

DÉCISION – 2022/156

OBJET : Contrat de location Espace de la Mer à Hautot-sur-Mer.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif aux possibilités de délégation du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas 12 ans,

CONSIDERANT l'action théâtre à destination de femmes bénéficiaires du PLIE avec le Marilù collectif, portée par le PLIE,

CONSIDERANT la proposition de la commune de Hautot-sur-Mer,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la commune d'Hautot-sur-Mer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Claude DEBUSSY de l'Espace de la Mer.

Article 2 : les autres modalités d'exécution sont précisées dans la convention.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 30 NOV. 2022

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 30 NOV. 2022

Affiché le 30 NOV. 2022

Notifié le - 2 DEC. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.